

Qu'est-ce qui a pu motiver le gouvernement? Je pourrais prendre beaucoup de temps pour répondre au très honorable député, parce que cela consiste à isoler de son contexte un élément qui, interprété seul, peut prêter à des conclusions erronées. Je ne voudrais pas prendre trop de temps, mais puisqu'il me pose cette question, savoir, ce qui a pu nous motiver dans le libellé de la motion adoptée par la Chambre et débattue trop longtemps, je lui dirai que je pourrais dire beaucoup de choses à ce sujet. Il sait très bien qu'on aurait bien pu éviter le stade en comité, ne pas aller du tout en comité. Il est bien chanceux qu'on y soit allé et il se plaint aujourd'hui. Il ne se plaint même pas sur la substance, il se plaint sur la forme.

Nous sommes allés au comité et nous avons choisi d'y aller afin de permettre à l'opposition d'avoir plus de temps pour voir à l'aspect technique du projet, madame le Président. Alors, s'il veut connaître les motifs du gouvernement dans notre démarche, je pourrais parler beaucoup plus longuement pour lui expliquer pourquoi nous avons voulu être si courtois vis-à-vis de l'opposition et choisir trois stades dans un débat qui aurait bien pu n'en contenir qu'un seul.

● (1720)

[Traduction]

M. Clark: Madame le Président, j'aimerais bien savoir ceci: le comité mixte de la constitution pourra-t-il présenter des rapports provisoires aux Communes et au Sénat du Canada sans, de ce fait, mettre fin à son existence? Je pose la question probablement parce que le collègue du ministre, le leader du gouvernement au Sénat, a donné l'assurance qu'il serait possible de présenter des rapports provisoires. Le leader du gouvernement aux Communes vient de nous donner son interprétation de Beauséjour, selon laquelle, ce que son collègue a déclaré au Sénat n'est pas vrai aux Communes. Nous ne saurions tolérer pareille situation.

Peut-être, pour simplifier les choses—si le leader du gouvernement à la Chambre ne veut pas parler de motifs concernant ce que nous avons fait dans le passé—nous dirait-il maintenant s'il est disposé à s'associer à nous pour dire, et agir en conséquence au besoin, que le comité spécial mixte de la constitution devrait avoir le droit de présenter des rapports provisoires. En outre, il simplifierait les choses en exprimant l'avis que la présentation de ces rapports ne mettra pas fin au mandat du comité mixte. Accepterait-il de s'associer à la Chambre des communes, et au Sénat, pour prendre les dispositions requises pour assurer que l'existence du comité ne sera pas mise en jeu du seul fait qu'il présentera un rapport aux deux Chambres qui l'ont créé?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, le chef de l'opposition me demande de rendre jugement à votre place. Son propre collègue pose une question de privilège. Vous avez une décision à

rendre, et il me pose la question; en d'autres termes, on veut savoir ce que moi j'en pense. Avant que vous preniez votre décision, je dois lui donner une opinion juridique, savoir, si vous allez vous tromper ou si vous ne vous tromperez pas dans votre décision. A mon avis, cette approche est ridicule, madame le Président. Ensuite l'honorable député va se lever pour me demander: Est-ce que le comité peut voyager? Après cela: Est-ce que le comité peut faire son rapport seulement au mois de février? Et après cela il va de nouveau se lever et me demander: Est-ce qu'on peut gouverner à votre place? Là-dessus je lui répondrai: Non, c'est nous qui avons été élus aux dernières élections. Nous assumons nos responsabilités, nous respectons le Parlement, nous avons accordé trois étapes à un débat qui aurait bien pu n'en contenir qu'un seul. Je dis que le chef de l'opposition fausse l'esprit de cette institution en faisant porter le débat strictement sur des questions de procédure plutôt que sur la substance de la proposition qui vise à faire du Canada un pays neuf, un pays nouveau avec un fédéralisme renouvelé.

[Traduction]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, puis-je poser la même question autrement au leader du gouvernement à la Chambre? Que vaut son offre de s'entretenir avec les deux coprésidents du comité et de leur dire que le gouvernement ne verrait pas d'objection à ce qu'ils réfléchissent à la question de radiodiffuser et de téléviser les délibérations—à supposer que le comité change d'idée et vote en faveur de la diffusion—si le comité n'a pas le pouvoir de faire rapport à la Chambre? Ne faudrait-il pas éclaircir la situation, ou ne serait-il pas préférable que le gouvernement présente lui-même la motion?

[Français]

M. Pinard: C'est beaucoup plus simple que cela, madame le Président. L'utilité que représente pour moi le fait de parler aux deux coprésidents, s'il n'y a pas d'opposition à cela de la part des partis d'opposition, c'est qu'ils vont avoir ainsi l'occasion d'analyser les propos qui ont été tenus par tous les députés à la Chambre aujourd'hui sur la question. S'ils jugent que dans ces propos il y a des faits nouveaux qui les justifient de reconsidérer la question, libre à eux. C'est là-dessus qu'ils se baseront. C'est au comité qu'ils régleront le problème, ce n'est pas ici à la Chambre des communes. Ils n'ont pas besoin de faire rapport à la Chambre des communes pour avoir cette permission-là. Le comité peut très bien reconsidérer la question et changer sa décision. Si la Présidente décidait que la Chambre des communes doit trancher la question, à ce moment-là, comme je l'ai dit au chef de l'opposition tantôt, nous respecterons la décision. Il a cherché à jeter un doute sur les propos que j'ai tenus; je tiens à répéter que nous respecterons la décision. Respecter votre décision, madame le Président, cela veut dire agir en conséquence.